

FORTES CHALEURS QUE FAIRE SELON MA SITUATION ?



1. CHEZ MOI

Je ne me sens pas bien à cause de la chaleur (maux de tête, fatigue intense, coup de chaleur...)



Je consulte mon médecin

Je suis en

CONGÉ MALADIE ORDINAIRE



2. DANS LES TRANSPORTS

Je ne me sens pas bien, je fais un malaise, j'ai un coup de chaud



C'est un ACCIDENT DE TRAJET



3. SUR MON LIEU DE TRAVAIL

Je ne me sens pas bien (coup de chaleur, mal de tête, tachycardie, malaise...)



C'EST UN ACCIDENT DE TRAVAIL



4. AVANT MA PRISE DE POSTE (arrivée sur le lieu de travail)

Je constate que les températures vont engendrer un risque pour ma santé



J'EXERCE MON DROIT DE RETRAIT

SI J'EXERCE MON DROIT DE RETRAIT, JE DOIS :

1

RELEVER LES TEMPÉRATURES



A l'intérieur de la structure

2

PRENDRE EN PHOTOS LES THERMOMÈTRES



3

PRÉVENIR TA/TON RESPONSABLE

De vive voix

4

REEMPLIR UNE DÉCLARATION DE DROIT DE RETRAIT *

Je déclare que les conditions de travail ne sont pas en adéquation avec ma santé et j'explique les raisons (températures élevées, risques pour ma santé...)

5

ENVOYER LA DÉCLARATION PAR MAIL :

- A ma ou mon responsable
- A ma ou mon coordinatrice/teur
- Au SPRP : severine.debrune@paris.fr
- Au directeur : simon.vanackere@paris.fr
- A la responsable des RH : coralie.garraud-urruty@paris.fr
- Au syndicat : supapfsu.pe@gmail.com



6

ME RÉFUGIER DANS UN ENDROIT MOINS CHAUD



- A la CASPE s'il y a une salle climatisée disponible
- Ou directement à la DFPE 76 rue de Reuilly 12ème

7

J'ATTENDS LES INSTRUCTIONS DE MA HIÉRARCHIE

- Ma hiérarchie peut me demander d'aller dans une autre structure moins chaude. Avant de m'y rendre je demande les températures relevées dans cette structure. Si les températures sont trop élevées je peux faire un 2ème droit de retrait

JE NE RENTRE PAS CHEZ MOI, J'ATTENDS LES INSTRUCTIONS



RAPPELS IMPORTANTS

- L'employeur est garant de votre santé
- Conservez toutes les preuves photos, mails...



**En cas de doute,
Appelez le SUPAP-FSU au :
06 29 12 02 48**



*** Scannez ce QR code pour retrouver le modèle de déclaration de droit de retrait**



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

SECTION **Petite
Enfance**



☎ **06.29.12.02.48**

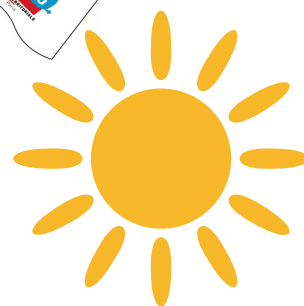
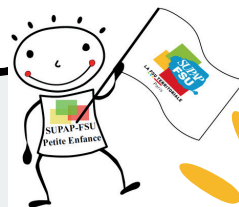


50, Avenue Daumesnil 75012 PARIS

@supapfsupetiteenfance supapfsu.pe@gmail.com
Blog : www.supap-fsu.org

Paris, le 03 juillet 2026

**Bel été 2026
à toutes et tous**



Cet été encore, les fortes chaleurs ont mis à rude épreuve les professionnel.les de la petite enfance. Tout au long de cette période, le SUPAP-FSU s'est battu auprès de l'administration pour obtenir des mesures de protection, faire respecter nos droits, notamment le droit de retrait et améliorer nos conditions de travail. Le SUPAP-FSU te souhaite un très bel été et de bonnes vacances et à hâte de te retrouver à la rentrée pour poursuivre ensemble nos mobilisations, nos actions et la défense de nos droits.

Fortes chaleurs / Canicule: tu as des droits !

En cas de fortes chaleurs ou de canicule, les démarches à effectuer varient selon ta situation (sur ton lieu de travail, pendant le trajet ou à ton domicile). Retrouve toutes les informations et les conduites à tenir au verso de ce tract. En cas de doutes, n'hésite pas à contacter le SUPAP-FSU.



Le SUPAP-FSU reste mobilisé tout l'été !

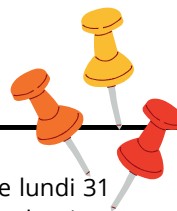
Tu rencontres une difficulté sur ton lieu de travail ? Tu fais l'objet d'un rapport disciplinaire ? Que tu sois syndiqué-e ou non, n'hésite pas à nous contacter. Nous sommes à tes côtés pour t'informer sur tes droits, te conseiller et t'accompagner dans toutes tes démarches. Un doute ? Une question ? Contacte-nous !

Des congés pendant l'été ? Tu as le choix !

La responsable de l'établissement de regroupement peut te proposer de poser des jours de CA ou RTT. Cette démarche reste une proposition : elle ne peut pas t'être imposée. Tu es libre d'accepter... ou de refuser si cela ne t'intéresse pas. De ton côté, tu peux également demander à poser des congés supplémentaires pendant l'été. Il te suffit d'en faire la demande auprès de la responsable de l'établissement de regroupement.



06.29.12.02.48
supapfsu.pe@gmail.com
**Une permanence est assurée
tout l'été !!**



Rentrée 2026 : ce qu'il faut savoir

La journée pédagogique de rentrée aura lieu le lundi 31 août 2026. Les collègues retenu-es lors des derniers recrutements intégreront leur nouvel établissement à cette date.

Après cette rentrée, il n'y aura plus de mobilité avant septembre 2027. La prochaine campagne de recrutements se déroulera de mi-janvier à mi-avril 2027, pour une prise de poste en septembre 2027.

D'ici là, les changements d'établissement ne seront possibles que sur des réouvertures de structures, lorsqu'un recrutement est organisé.